|  |
| --- |
| COMMISSION NATIONALE DES DROITS HUMAINS  **(C.N.D.H)** |
| Rapport sur les bonnes pratiques et les défis |
| En lien avec la mise en œuvre effective des directives des Nations Unies sur le droit de participer aux affaires publiques |
|  |
|  |
| **Septembre 2021** |

|  |
| --- |
|  |

Introduction

Dans une correspondance adressée aux Institutions Nationales des Droits de l’Homme (INDH) par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme concernant les directives sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques, il est attendu des INDH une communication pour partager les bonnes pratiques et les défis auxquels elles étaient confrontées conformément à la Résolution 39/11 des Nations Unies , pendant les périodes électorales et les contextes non électoraux. Ainsi, la Commission Nationale des Droits Humains du Niger (CNDH) a activement participé à l’organisation et à la tenue d’élections libres, transparentes et inclusives lors des élections générales 2020-2021.

Le présent rapport est rédigé à l’effet de partager les défis rencontrés et présenter les bonnes pratiques développées par la CNDH dans le cadre des élections y compris les activités organisées conjointement avec le HCDH à l’occasion des élections générales 2020-2021.

Il s’articule autour des points suivants : les garanties normatives (I), l’implication de la CNDH dans le processus électoral(II), les bonnes pratiques (III), les défis (IV) et les recommandations (V).

I. Les garanties normatives du droit de participer.

Le droit de participer aux affaires publiques est un droit consacré dans plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux.

# I. Les instruments juridiques internationaux

# I.1.1 Déclaration universelle des droits de l’homme

Article 21 :

« *Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.*

*Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.*

*La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote* ».

# II.1.2 Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques

Article 25 :

« *Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l’art. 2 et sans restriction déraisonnables :*

*a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l’intermédiaire de représentants librement choisis ;*

*b) De voter et d’être élu, au cours d’élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l’expression libre de la volonté des électeurs ;*

*c) D’accéder, dans des conditions générales d’égalité, aux fonctions publiques de son pays* ».

# II.1.3 La Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes

Article 7 :

« *Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l’égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d’égalité avec les hommes, le droit :*

*• a) De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus ;*

*• b) De prendre part à l’élaboration de la politique de l’Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ;*

*• c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s’occupant de la vie publique et politique du pays* ».

II.2 Les garanties normatives régionales

II.2.1 Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples (1981)

Article 13 :

« *Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi.*

*Tous les citoyens ont également le droit d'accéder aux fonctions publiques de leurs pays.*

*Toute personne a le droit d'user des biens et services publics dans la stricte égalité de tous devant la loi* ».

II.2.2 Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance

Article 3 :

« *Les Etats parties s’engagent à mettre en œuvre la présente Charte conformément aux principes énoncés ci-après :*

*1. Le respect des droits de l’homme et des principes démocratiques.*

*2. L’accès au pouvoir et son exercice, conformément à la Constitution de l’Etat partie et au principe de l’Etat de droit.*

*3. La promotion d’un système de gouvernement représentatif.*

*4. La tenue régulière d’élections transparentes, libres et justes ;*

*5. La séparation des pouvoirs ;*

*6. La promotion de l’équilibre entre les hommes et les femmes dans les institutions publiques et privées ;*

*7. La participation effective des citoyens aux processus démocratiques et de développement et à la gestion des affaires publiques ;*

*8. La transparence et la justice dans la gestion des affaires publiques ;*

*9. La condamnation et la répression des actes de corruption, des infractions et de l’impunité qui y sont liées ;*

*10. Le rejet et la condamnation des changements anticonstitutionnels de gouvernement ;*

*11. Le renforcement du pluralisme politique, notamment par la reconnaissance du rôle, des droits et des obligations des partis politiques légalement constitués, y compris les partis politiques d’opposition qui doivent bénéficier d’un statut sous la loi nationale* ».

II. L’implication de la CNDH dans le processus électoral

La Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), conformément à ses missions de promotion et de protection des Droits Humains a activement contribué à l’observation et la supervision du processus électoral, grâce à l’appui des partenaires techniques et financiers de la CNDH à savoir : la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), l’Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l’Homme au Niger (HCDH).

L’engagement de la CNDH, à travers cette action pilotée par le Centre de Monitoring du Cycle Electoral National (CEMOCEN) mis en place à cet effet, a fortement contribué à la tenue d’élections libres, transparentes, inclusives et apaisées au Niger.

Ce Centre de monitoring en tant que cadre de mise en œuvre et du suivi de l’ensemble des activités programmées a reposé sur trois (3) Pôles ayant fonctionnés de manière interactive : le Pôle Politique constitué du Comité de Sage, au sein duquel siègent de personnalités choisies sur la base de leur valeur morale et de leur impartialité, a mené plusieurs activités notamment des rencontres avec l’ensemble des acteurs concernés par la question électorale (la CENI, le CNDP, les Partis politiques de la majorité et de l’opposition, les Centrales syndicales, les OSC, etc.). Ce comité a également poursuivi au niveau des régions du pays à savoir Agadez, Zinder, Tillabéri, Tahoua et Maradi des rencontres similaires.

Les échanges avec ces acteurs précités ont permis l’instauration d’un climat apaisé durant le processus électoral.

Concernant le Pôle Technique, il a été dirigé par le Secrétaire Général de la CNDH épaulé par des Cadres Centraux de la CNDH. Ce pôle était directement connecté avec l’ensemble des observateurs et superviseurs déployés sur le terrain, sa mission principale a permis de recueillir des superviseurs et observateurs des informations ou des cas d’incidents susceptibles de compromettre le bon déroulement des opérations de vote. Ces informations recueillies par le Pôle Technique sont ensuite transmises immédiatement au Pôle Stratégique qui saisit instantanément le Pôle Politique qui à son tour saisit la CENI pour dispositions urgentes à prendre pour pallier l’incident constaté.

Au total, pour les élections générales 2020-2021, la CNDH a mobilisé et déployés 45 Superviseurs et 1400 observateurs sur l’ensemble du territoire national.

Au premier tour des élections législatives et présidentielles, sur 25.789 bureaux de vote 2650 ont été observés.

Au second tour de l’élection présidentielle, 4 000 sur les 25.978 bureaux de vote ont été couverts par cette observation, soit 15,40 % du répertoire national de la CENI, taux supérieur aux normes admises par les standards internationaux pour des observations crédibles.

III. Les bonnes pratiques :

**Le respect des principes fondamentaux qui sous-tendent la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques (recommandations aux paragraphes 19-24 des directives);**

- La CNDH a mis en place une brigade de veille en collaboration avec l’Organisation de la société civile (Monde Kourcia). Elle est chargée de surveiller le respect de la loi du quota. A cet effet elles ont mené des activités de plaidoyer en faveur du respect du quota de 25% dans les postes électifs et 30% dans les potes nominatifs conformément à la loi n° 2019-69 du 24 décembre 2019 instituant le système de quota dans les fonctions électives, au Gouvernement et dans l’Administration de l’État ;

-Organisation d’une série de rencontres avec toutes les parties prenantes notamment les leaders politiques de tout bord pour les sensibiliser sur la prise en compte de la participation politique effective des femmes, des jeunes et des personnes handicapées.

**Participation aux élections (recommandations aux paragraphes 30-48 des directives), Participation dans des contextes non électoraux, y compris le développement d'un cadre institutionnel pour la participation à la prise des décisions publiques (recommandations aux paragraphes 56-62 des directives) :**

Conformément au Plan Annuel d’activités CNDH-UNFPA, plusieurs activités dont l’objectif est de parvenir à des accords avec les leaders politiques de Tillabéry, Zinder, Agadez et Maradi pour la tenue d’élections inclusives au profit des femmes et des jeunes, d’ici juin 2020, ont été réalisées. Ces activités sont :

- La sensibilisation par les chefs traditionnels ;

-Briefing et l’organisation des audiences foraines ;

- La formation des femmes relais et l’organisation de dialogues communautaires ;

- Le briefing des leaders consensuels et l’organisation de dialogues intergénérationnels ;

- La formation des organisations de jeunesse et réseaux des femmes au processus électoral, citoyenneté, et participation politique ;

- Le renforcement du dialogue politique via la mise en place d'un comité de sages et l'organisation d'une table ronde ;

- Les Missions d'investigation de la CNDH en cas de tensions électorales et violations des droits humains ;

- La formation des Forces de Défense et de Sécurité ;

-Monitoring du processus électoral :

Ce monitoring est basé sur le respect des droits de l’homme durant tout le processus électoral.

-Monitoring de l’enrôlement tout en mobilisant les femmes et jeunes à se faire enrôler ;

-Monitoring de la distribution des cartes d’électeurs ;

-Monitoring axé sur le respect des droits de l’homme à travers l’observation des élections.

**L’adoption des mesures visant à assurer une véritable participation aux différentes étapes de la prise de décision (recommandations aux paragraphes 64-86 des directives) :**

En plus des instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par le Niger, d’autres textes tels que la Constitution du 25 novembre 2010, le Code électoral, la loi n°2019-69 du 24 décembre 2019 instituant le système quota dans les fonctions électives au Gouvernement et dans l’administration de l’Etat sont entre autres des mesures adoptées visant à assurer la participation aux différentes étapes de prise de décisions.

La CNDH a interpellé le Chef du Gouvernement et les partis politiques de la majorité sur le respect scrupuleux de la loi sur le quota et à plaider à tous les niveaux pour corriger ce manquement qui a pour conséquence immédiate la non jouissance de leurs droits.

**Et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication visant à renforcer une véritable participation dans des conditions d’égalité (recommandations aux paragraphes 87-96 des directives) :**

-La CNDH a à travers Comité de Sages réalisé et diffusé sur les réseaux sociaux et dans toutes les langues nationales des messages à l’égard des femmes et des jeunes afin de jouir du droit d’élire et d’être élu ;

-La CNDH a également diffusé par les canaux des nouvelles technologies de l’information des appels à toutes les parties prenantes à œuvrer pour des élections apaisées dans un contexte caractérisé par des questions sécuritaires, l’impact de la covid-19 et les inondations.

Conformément à l’article 10 du Code électoral qui stipule : « *La CENI est chargée, d’une part du recensement* *électoral, de l’élaboration et de la gestion du fichier électoral biométrique, d’autre* *part de l’organisation, du déroulement et de la supervision des opérations* *électorales et référendaires...* ». Ainsi, l’utilisation des technologies d’informations et de communication a permis à la CENI l’élaboration du Fichier Electoral Biométrique (FEB) en un temps record. Et ce FEB compte aujourd’hui 7.446.556 électeurs dont 54,96% de femmes (4.093.291) et 45,04% d’hommes (3.353.265).

Sur 155 partis politiques 128 ont pris part aux consultations électorales dont cent vingt-trois (123) aux locales, quatre-vingt-quatre (84) aux législatives et trente (30) candidats lors du premier tour de la présidentielle.

IV. Les Défis

Lors de sa participation à l’organisation d’élections libres, transparentes, crédibles et inclusives, la Commission Nationale des Droits humains du Niger a fait face à plusieurs défis et ces derniers restent à relever.

Comme défis à relever notons :

* L’insécurité qui sévit dans certaines régions du Niger
* Les pesanteurs sociales qui sont des facteurs de blocage à la participation surtout des femmes
* L’insuffisance des moyens financiers

A ce niveau, il faut signaler que la CNDH a planifié des activités non réalisées faute de moyens financiers. Ces activités non réalisées visent essentiellement à favoriser la participation des groupes vulnérables.

* La faible connaissance des droits humains par les détenteurs de droits (éducation civique électorale)

Il faut reconnaitre que l’éducation aux droits humains demeure un défi majeur au Niger.

* La participation de certaines couches sociales au processus électoral.
* L’accessible de certains bureaux de vote par les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

V. Recommandations

Prendre des mesures pour privilégier le dialogue politique et les voies légales de recours pour les contentieux électoraux.

Appuyer les INDH et la société civile à promouvoir le droit de participer aux affaires publiques et politiques.

Encourager le Gouvernement et les partis politiques à prendre tendant à inciter les couches vulnérables à participer activement à la gestion des affaires publiques.

Renforcer les capacités des couches vulnérables sur tous les aspects relatifs aux droits politiques.

Vulgariser les directives des Nations Unies sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques.